

Modification des horaires de fonctionnement du centre de secours

Convocation faite le
11 janvier 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Étaient absents représentés: Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 21 janvier 2019

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

SAINTE-ANNE,
Le 21 janvier 2019

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

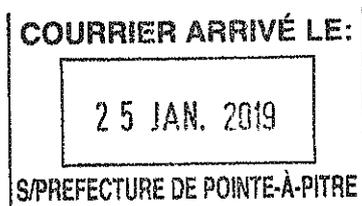
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifiée pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 21 décembre 2018 ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité ;



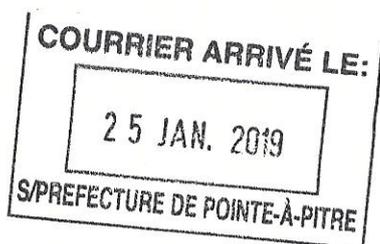
DECIDE :

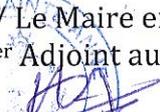
Article 1 : D'ADOPTER ainsi qu'il suit, les modalités de modification du temps de travail des agents du Poste de Secours, jusqu'au **30 juin 2019**.

	Période 1 02 au 31 Janvier 2019	Période 2 01 Février au 30 Juin 2019
Horaires	10 h 15 à 17 h 15	
Jours de fonctionnement	Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche Lundi et Jeudi : Fermé	
Nombre d'agents en poste	2 agents fixes	- 2 agents fixes - Ou 3 (A compter de Juin)
Temps de travail	35 heures hebdomadaires (soit 140 heures mensuelles)	35 heures hebdomadaires (soit 140 heures mensuelles) 7 heures le week-end (soit 28 heures mensuelles) <i>Agents contractuels</i>
Amplitude horaire journalière	7 heures	

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer tous ces actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
P/ Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire,

Aurélien ABAILLE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».